

# REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR



« Le campeur de passage est le touriste dont la présence ne dépasse pas 30 jours consécutifs par an »

1. **GENERAL** Quiconque séjourne sur le camping est tenu de se conformer au présent règlement. Toute infraction au présent règlement peut entraîner l'expulsion du contrevenant. La Direction se réserve le droit de modifier le présent règlement et de trancher les cas non prévus par ce dernier.
2. **COMPORTEMENT** Les campeurs doivent, par leur comportement, leur tenue et leurs propos, respecter la moralité et la tranquillité.
3. **VEHICULES** La circulation des véhicules est interdite sur les emplacements sauf à l'arrivée et au départ. Les véhicules ne servant pas à y dormir doivent stationner au parking durant la durée du séjour. En tout temps, la vitesse des véhicules à moteur est limitée à **5 km/h**.
4. **URGENCE** **Un téléphone d'urgence et une trousse de secours de première urgence sont accessibles 24h/24 dans les sanitaires femmes se trouvant sous l'accueil (en cours d'installation)**
5. **INCENDIE** **Les braseros ou barbecues métalliques** ne peuvent être allumés qu'avec l'autorisation de la Direction. Ils ne sont autorisés que si ceux-ci ne présentent aucun danger d'incendie et ne sont pas placés sous les arbres. **Les cendres ne peuvent être déposées qu'à l'endroit prévu à cet effet. Il est strictement interdit de prélever du bois dans les forêts sous peine de poursuites judiciaires par la commune à qui appartient le bois.** Il est strictement interdit de jeter des mégots dans les cendres ou au sol, l'usage de cendrier est obligatoire.
6. **VOL** Il est rappelé aux campeurs que tout objet leur appartenant est placé sous leur seule et entière responsabilité. Le camping décline toute responsabilité quant au vol, perte et/ou détérioration quelconque.
7. **PROPRETE** **Le tri sélectif est obligatoire.** Il est interdit d'abandonner des déchets ou des cendres sur le terrain ! **Nous ne sommes pas une déchetterie et demandons aux campeurs d'emmener avec eux leurs encombrants** Les eaux usées ne peuvent être déversées qu'à l'endroit prévu à cet effet. **Les campeurs sont invités à prendre connaissance et à adhérer à notre « CHARTE ECO-RESPONSABLE »**
8. **ENFANTS** Les enfants mineurs d'âge ont accès au camping sous l'entière responsabilité de leurs parents.
9. **RUISSEAU** **Il est strictement interdit de faire des barrages ou de déplacer les rochers placés pour renforcer les berges** **ATTENTION** : Nous rappelons aux parents qu'il est formellement interdit à leur(s) enfant(s) mineur(s) de jouer seul(s) aux abords des ruisseaux. En cas d'accident, le camping se dégage de toute responsabilité.
10. **BRUIT / SILENCE** **Le silence est de rigueur entre 22h00 et 8h00** Les usagers du camping sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières doivent être aussi discrètes que possible.
11. **ANIMAUX** Les chiens et animaux domestiques sont admis sous la responsabilité de leur propriétaire. **Les déjections doivent être ramassées autant dans notre camping que dans la partie forêt** **Les propriétaires de chiens sont invités à prendre connaissance et à adhérer à notre « CHARTE CANINE »**
12. **DIVERS** Aucun visiteur extérieur n'est accepté sans l'autorisation expresse de la Direction
13. **SANCTION** **Toute infraction au présent règlement peut entraîner une amende de 14,00 €** et l'expulsion du contrevenant, sans que ce dernier puisse prétendre à un remboursement quelconque. Toute dégradation sera à charge du responsable et fera l'objet d'une facture de réparation, par le biais de son assurance ou non.
14. **RESERVATIONS** Toute réservation sollicitée ne sera acquise qu'après confirmation écrite de la Direction. Aucun acompte n'étant dû à la réservation, le campeur est tenu de se présenter à la date du début du séjour **avant 19h00** au bureau du camping, faute de quoi la réservation sera annulée et l'emplacement libéré. Les emplacements réservés sont accessibles **à partir de 14h** et devront être libérés **à 12h au plus tard**. Dès leur arrivée, les campeurs sont tenus de s'inscrire à l'accueil du camping.
15. **REDEVANCES** Les redevances sont payées au bureau d'accueil au départ, **UNIQUEMENT EN CASH** Pour les groupes de plus de 6 personnes, une caution de 150 EUR/6pers devra être payée à l'arrivée
16. **EMPLACEMENTS** La Direction, attribue les emplacements du terrain de camping. La distance minimale calculée au sol entre les abris de camping situés sur des emplacements différents est de 4m. Le gazon des espaces verts et des emplacements ne pourra en aucun cas être **modifié** ou dégradé et devra représenter au minimum 2/3 de la parcelle.